



DA 13-1122/2

DECISION n° 99.00.620.052.0 du 30 novembre 1999

**ADDITIF n° 2 au
CERTIFICAT D'APPROBATION C.E. DE TYPE**

n° 93.00.611.015.0 du 24 décembre 1993, révisé.

Le présent additif concerne la balance modèle EL25 qui diffère du modèle faisant l'objet du certificat précité, de son additif n° 1 (1) et de ses révisions n° 1 (2), 2 (3) et 3 (4), par :

- la possibilité d'être équipée d'un clavier, plat et étanche en lieu et place du clavier à touches débordantes, et d'une carte électronique de gestion de ce clavier adaptée.

Les autres caractéristiques fixées par le certificat précité, son additif n° 1 et ses révisions n° 1, 2 et 3 restent inchangées.

Le sous-directeur de la métrologie

J.F. MAGANA

(1) Décision n° 98.00.620.029.0 du 30 juillet 1998.
(2) Décision n° 97.00.620.004.0 du 10 février 1997.
(3) [Décision n° 99.00.620.011.0 du 23 avril 1999.](#)
(4) [Décision n° 99.00.620.047.0 du 14 septembre 1999.](#)